

Annonces légales

Avis de prorogation de durée



Dénomination : SCI SICORA.

Forme : SCI au capital de 3048.98 euros.

Siège social : ZI - Avenue DE CHANTERINE, 38300 BOURGOIN JALLIEU.
RCS de Vienne 344661996.

Aux termes de l'AGE en date du 25 avril 2022, les associés ont décidé à compter du 4 mai 2038 de porter la durée de la société à 50 ans.

L'article 5 des statuts est modifié en conséquence. Mention sera portée au RCS de Vienne.

Avis de résiliation de location-gérance

Suivant acte reçu par Maître Vincent RICHAUD, Notaire à VIENNE (Isère), 2, Avenue Beauséjour, le 30 juin 2022, Monsieur Joseph Léonard SIMONELLI, époux de Madame Joséphine CARRION, demeurant à VIENNE (38200) route de LEVEAU, A RESILIE le contrat de location-gérance consenti à : La Société dénommée SIMONELLI PLATRERIE PEINTURE

Dont le siège est à VIENNE (38200) 31 rue de la Convention Espace Garigliano, identifiée au SIREN sous le numéro 484873153 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE. Concernant un fonds de POSE DE PLAQUE DE PLATRE, PLATRERIE PEINTURE, et POSE DE MENUISERIE sis à VIENNE (38200) 31 rue de la convention. La résiliation a effet à compter du 30 JUIN 2022.

Pour unique insertion

Avis de dissolution

DALEAU COURTAGE

EURL au capital de 1.000€

Siège social : 2, rue du Réveil,

38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX RCS de VIENNE 822 488 821

Le 29/06/2022, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. David RUET, 2, rue du Réveil, 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX et fixé le siège de liquidation au siège social.

Modification au RCS de VIENNE

L'ECRIN

DES DOUCEURS

EURL au capital de 1 000 euros

Siège social : 274 bis, Rue du

8 mai 1945 38220 VIZILLE

R.C.S. GRENOBLE 881 962 674

L'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/05/2022. Elle a nommé liquidateur Mme Emilie CUMAN, demeurant 425, rue du Général de Gaulle - 38220 VIZILLE, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation. Le siège social est le siège de la liquidation où la correspondance devra être envoyée et où les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE, en annexe au R.C.S.

Avis de clôture de liquidation

MOGIBE

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 3 000 euros

Siège social et de liquidation : Chemin de Saint Séverin,

38160 SAINT MARCELLIN

RCS GRENOBLE 788 998 789

L'Assemblée Générale réunie le 03.06.2022 au Chemin de St Séverin 38160 SAINT MARCELLIN a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Bruno GILLI, demeurant Chemin de Saint Séverin 38160 SAINT MARCELLIN, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Grenoble et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis

AGM du 16 décembre 2020 de la Société «LES BALCONS DU MONT BLANC», SARL au capital de €. 1.500, en liquidation, ayant son siège social et son siège de liquidation à GRENOBLE (38100) 9 Avenue Paul Verlaine - 791.985.757 RCS GRENOBLE : Approbation des comptes définitifs de la liquidation, quitus au liquidateur, M. Rémi BARONE, demeurant à PONTCHARRA (38530) 14 Rue de la Scie, et décharge de son mandat. Constatation de la clôture de la liquidation à compter du 16 décembre 2021. Les comptes seront déposés au RCS de GRENOBLE.

Avis d'aménagement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Valérie PREVOSTO-ROY, Notaire à VILLARD DE LANS (38250), le 6 mai 2022, Monsieur Yves AUBLANC et Madame Martine ROUTIN, son épouse, demeurant ensemble à VILLARD-DE-LANS (38250) 15 Chemin des Plâtres, mariés à la mairie ROCHETAILLEE-SUR-SAONE (69270) le 15 septembre 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont aménagé leur régime matrimonial en intégrant une clause de préciput en faveur du survivant des époux.

Les oppositions des créanciers à convention matrimoniale, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le notaire.

Suivant acte reçu par Maître Valérie PREVOSTO-ROY, Notaire Associé de la société à responsabilité limitée « Valérie PREVOSTO-ROY, Guillaume DELPIERRE & Céline DOZ, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à VILLARD DE LANS (Isère), 158, avenue Général de Gaulle, CRPCEN 38039, le 29 juin 2022, Monsieur Jacques Serge Roger BOUVIER, retraité, et Madame Viviane Jeanne Marie Louise DURAND, retraitée, demeurant ensemble à VILLARD-DE-LANS (38250) 701 route des Vières.

Monsieur est né à VILLARD-DE-LANS (38250) le 22 décembre 1950, Madame est née à PORNIC (44210) le 4 mars 1946.

Mariés à la mairie de LES MOUTIERS-EN-RETZ (44760) le 18 novembre 1974 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ont aménagé leur régime matrimonial en faisant apports à leur communauté de biens appartenant en propre à Monsieur Jacques Serge Roger BOUVIER.

Les oppositions des créanciers pouvant exister sur les biens apportés, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

Avis de modification du PLU

Commune d'Auris en Oisans

Délibération fixant les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Auris en Oisans

Le public est informé que par arrêté n° 25/2021 en date du 6 mai 2021, modifié par arrêté n°04/2022 en date du 31 janvier 2022, le Maire d'Auris en Oisans a prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Auris en Oisans et que par délibération n°2022-33 du 28 juin 2022 le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 et de l'exposé de ses motifs.

Ainsi, le dossier sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 18/07/2022 au 21/08/2022 Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie d'Auris en Oisans domiciliée au 10 route de Chamonetiers - 38142 Auris ; aux jours et horaires inscrites ci-après, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles :
- Les lundis et mardis de 13h30 à 16h30,
- Les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30.

Le dossier sera également disponible en ligne sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.mairie-auris.fr/urbanisme/modification-simplifiee-du-plu/>

Les observations pourront également être transmises

- Par email à l'adresse suivante : secretariat@mairie-auris.fr

- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Auris - 10 route de Chamonetiers 38142 Auris

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprend :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées sur ce projet ;
- La décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2022-ARA-KKUPP-2611 en date du 25 mai 2022 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur Le Maire, en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

Cette délibération peut être consultée en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Notez-le

ANIMAUX / A l'approche de futures vagues de chaleur, la Draaf a publié un rappel de points d'attention concernant les élevages.

Vague de chaleur et bien-être animal

L'approche de vagues de chaleur toujours plus nombreuses, la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Draaf) rappelle les points de vigilance à avoir concernant les élevages.

Il s'agit d'accroître la surveillance des animaux, notamment en ce qui concerne la disponibilité en eau et l'efficacité de l'aération. Il faut également réduire les manipulations des animaux ou prendre des précautions nécessaires pour éviter de générer un stress physique en plus du stress thermique. Les horaires de travail des chevaux doivent également être adaptés. Lorsque les animaux doivent être transportés, il faut veiller à maintenir une température inférieure à 30°C. Un coup de chaleur peut se manifester de différentes manières : grande faiblesse, grande fatigue, étourdissements, vertiges, propos incohérents, nausées, vomissements, crampes musculaires, température corporelle élevée, perte d'équilibre, soif et maux de tête, voire convulsions et perte de connaissance. ■



Un coup de chaleur peut se manifester de différentes manières, il faut donc garder un œil attentif sur ses animaux lors de vagues de chaleur.

À partir du 30 juin 2022

Retrouvez-nous
au 34 rue du Rocher de Lorzier
ZA Centr'Alp'
38430 Moirans

Vos annonces légales
sont reçues jusqu'au mardi 12h
pour parution le jeudi

Pour vos Annonces légales :
un numéro 04 38 49 91 76

un mail annoncelegale@terredauphinoise.fr

Et un site dédié terredauphinoise.fr - un service immédiat